

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU
GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 13/06/2017,

- CONSIDERANT L'EFFECTIF DU CADRE D'EMPLOIS : 270

- CONSIDERANT QUE PAR CONSEQUENT, 13 NOMINATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE SONT POSSIBLES

- CONSIDERANT LA REPARTITION ENTRE REDACTEUR ET REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE : 11 NOMINATIONS POUR REDACTEUR ET 2 POUR REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial au titre de la promotion interne de l'année 2017 est établie comme suit :

DAUX Claire
FANOI Valérie

ARTICLE 2^{EME}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 16 juin 2017.

ARTICLE 3^{EME}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à partir du 16 juin 2017 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant, de la deuxième et troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 16 juin 2018, le 16 juin 2019 et le 16 juin 2020.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5^{EME}

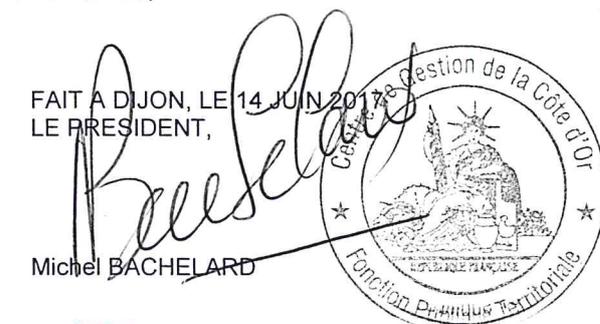
Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera:

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nodot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié aux intéressés,
- publié au recueil des actes administratifs du département.

FAIT A DIJON, LE 14 JUIN 2017
LE PRESIDENT,

Michel BACHELARD

Transmis au représentant de l'Etat, le



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 16 JUIN 2017

